

Nous vous rappelons que le TESA ne peut être utilisé que pour les embauches en contrat CDD n'excédant pas 3 mois.

A l'issue de chaque période de paye (maximum un mois), vous devez établir un bulletin de salaire.

Si le salarié ne s'est pas présenté et que vous avez transmis le volet 0 du TESA, vous devez régulariser sa situation en faisant une DPE sans embauche. Cela évitera des relances ultérieures.

Lors de la déclaration de vos vendangeurs, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. Cocher obligatoirement la case Travailleur Occasionnel **et** Contrat Vendanges : lors de l'établissement du bulletin de salaire, l'exonération se calculera automatiquement. Si les 2 zones ne sont pas cochées, le bulletin de salaire sera erroné, le salarié ne bénéficiera pas de l'avantage fiscal et vous ne bénéficierez pas de l'exonération Travailleur Occasionnel sur votre bordereau d'appel des cotisations.
2. Si vous avez omis de renseigner un élément, vous avez la possibilité d'annuler votre déclaration en indiquant « erreur de saisie ». Vous pourrez refaire la DPE à la même date d'embauche. Vous aurez un message informatif « DPE hors délai », ne pas en tenir compte.
3. Si vous avez changé de n° d'établissement, veillez à établir vos déclarations sous le nouveau numéro. Il en va de même si votre entreprise compte plusieurs établissements sur plusieurs départements : vous devez demander votre inscription sur chaque département concerné.